



Titulaire de catégorie B ? Renonciation concours saenes classe su

Par Annaline38

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir des éclaircissements juridiques concernant ma situation administrative, à la suite de ma renonciation au concours interne de SAENES de classe supérieure et de ma demande de réintégration dans mon établissement d'origine.

****1. Ma situation initiale****

Je suis fonctionnaire titulaire de catégorie B, corps des ITRF, affectée à l'Université Grenoble Alpes (UGA).

J'ai réussi le concours interne de SAENES de classe supérieure, organisé par l'académie de Grenoble. J'ai ensuite été nommée SAENES stagiaire à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de stage de 12 mois, avec une affectation au rectorat de Grenoble.

J'ai donc été placée en détachement pour stage afin d'effectuer cette nouvelle période de stage.

****2. Ma renonciation au concours et ma demande de réintégration****

Le 5 septembre 2026, j'ai adressé au rectorat un courrier par lequel je renonçais au bénéfice du concours et demandais ma réintégration à l'UGA. J'ai également transmis un courrier de renonciation à l'UGA.

À ce jour, je n'ai reçu aucun arrêté mettant fin à mon détachement pour stage, ni aucun arrêté de mise en disponibilité.

****3. Ma situation actuelle****

Je suis actuellement en arrêt maladie, prescrit jusqu'au 1er novembre 2026 inclus. Je transmets mes arrêts de travail au rectorat et, sur les conseils de mon interlocutrice syndicale, je dois également les transmettre à l'UGA.

L'UGA m'indique que je reste rattachée au rectorat tant que ma réintégration n'est pas effective. Par ailleurs, des échanges sont en cours concernant la recherche d'une affectation à l'UGA, qui semble envisager des entretiens préalables.

Je crains qu'en l'absence de poste proposé au 2 novembre, ma situation administrative ne soit pas régularisée et que ma rémunération soit interrompue. Mon arrêt maladie pourrait également être prolongé.

****4. Mes questions juridiques****

Je souhaiterais connaître les règles applicables à ma situation au regard du droit de la fonction publique de l'État :

1. Ma renonciation au bénéfice du concours SAENES, accompagnée de ma demande de réintégration, met-elle fin à mon détachement pour stage ou un arrêté administratif est-il nécessaire pour formaliser cette fin ?
2. En l'absence d'arrêté de fin de détachement, quelle est ma position administrative actuelle ?
3. L'UGA peut-elle subordonner ma réintégration à la réalisation d'entretiens préalables ou faut-il distinguer la réintégration administrative de l'affectation sur un poste ?
4. Si l'UGA ne dispose pas immédiatement d'un poste vacant, quelles sont les conséquences sur ma réintégration et ma position administrative ? Une mise en disponibilité est-elle susceptible de s'appliquer à ma situation ?
5. Quelle administration doit assurer ma rémunération à compter du 2 novembre 2026 si aucun poste ne m'a été proposé et que ma réintégration n'est pas encore effective ?

6. Si mon arrêt maladie est prolongé, quelles conséquences cela peut-il avoir sur ma position administrative et mes droits à rémunération ?

Je vous remercie par avance pour vos éclairages, et notamment pour toute référence aux textes réglementaires applicables à la renonciation à une nomination comme stagiaire, à la fin du détachement pour stage et à la réintégration dans le corps d'origine.

Bien cordialement.